

Pôle de coordination avec les territoires
REF : CNIG 2025-032

Note au plénier du CNIG

Cette note est le fruit du travail effectué par [le Groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale »](#) du pôle de coordination avec les territoires du CNIG.

1. Introduction

Mis en place à partir de mars 2024, le groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale » a produit fin 2024 une [note](#)¹de recommandations validée par le conseil plénier du CNIG du 10 décembre 2024 dans laquelle figurent une définition de la « donnée territoriale » et des recommandations sur la mise en place des comités territoriaux de la donnée (CTD). Le conseil plénier du 10 décembre 2024 a décidé la poursuite du GT en lui fixant un nouveau [mandat](#)²avec pour mission notamment de préciser les articulations entre les CTD et le niveau national.

Le GT s'est réuni 5 fois en 2025 pour travailler sur ces propositions d'articulation.

Les travaux du GT se sont inspirés des premières démarches de mise en place de CTD en 2025 : Pays de la Loire (installation officielle le 24 février 2025), Hauts-de-France (préfiguration officielle le 13 mai 2025), Grand-Est (installation officielle le 27 novembre 2025), Occitanie (installation officielle le 4 décembre 2025).

Cette note expose l'état des réflexions du groupe de travail et présente ses préconisations d'approfondissement pour 2026.

2. Constats partagés

- Le GT renouvelle la recommandation de s'appuyer sur les dynamiques existantes pour la gouvernance de la donnée territoriale et de laisser une liberté d'organisation locale, en prenant en compte les collectifs thématiques existants ou en cours de constitution.
- Les enjeux principaux des CTD portent sur :
 - Les projets communs et les coopérations entre partenaires de l'écosystème
 - L'homogénéité et la mutualisation de données, ainsi que la co-construction de référentiels de données, au moins pour un socle minimal de données
 - La mutualisation de briques technologiques entre portails de données (qu'il s'agisse de portails de diffusion large de données ou de portails thématiques)
 - L'indispensable mais complexe emboîtement d'échelles entre acteurs nationaux et territoriaux, par exemple sur les jumeaux numériques de territoires, l'intelligence artificielle
- Quel que soit le type d'organisation, la gouvernance multi-partenariale de la donnée génère un fort degré de complexité et nécessite des ressources spécifiques, tant humaines que financières, pour être efficace et durable
- Le nombre important d'acteurs nationaux impliqués dans la donnée territoriale multiplie les instances

¹ https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_pour_la_gouvernance_de_la_donnee_territoriale.pdf

² https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_mandat_gt_gouvernance_donnees_territoriales-v2025-2.pdf

ou réunions auxquelles sont conviées les collectivités. Pourtant et paradoxalement, les concertations sur les échanges de données entre le niveau local et le niveau national ne sont pas toujours suffisantes. Le groupe de travail a entamé la réflexion sur un schéma, à parfaire, d'articulation entre le niveau territorial et le niveau national

- Une bonne coordination du binôme Région/État semble essentielle pour, à la fois, porter une gouvernance multi-acteurs efficace de la donnée territoriale, coordonner utilement les moyens, et tirer le meilleur parti de la donnée pour la description et la prospective partagées du territoire.

3. Préconisations du groupe de travail (mandat de travail pour 2025)

a. Rôle des comités territoriaux de la donnée

- Le CTD doit être constitué de façon à être l'intermédiaire entre les niveaux local et national sur les enjeux de la donnée, et le correspondant et relais territorial du CNIG
- L'échelon régional est adapté pour une articulation entre le national et le local pour la gouvernance politique de la donnée
- Le CTD organise la concertation et se fait le porte-parole des acteurs du territoire, en particulier auprès du CNIG, en établissant une feuille de route territoriale
- Le CTD examine les projets et programmes des opérateurs territoriaux et nationaux, leurs orientations, leur adéquation par rapport aux besoins des territoires, leurs possibilités de mutualisation et de financement, leur avancement, et arbitre sur des projets locaux.

b. Rôle et organisation du CNIG

- Le CNIG organise la concertation au niveau national entre les CTD et les acteurs nationaux sous l'égide de son pôle de coordination avec les territoires. Il participe à la recherche de convergence sur une vision commune des besoins, pour laquelle un effort mutualisé serait pertinent, notamment sur la mise en place de référentiels ou de standards de données.
- Face au besoin, pour les CTD et les acteurs territoriaux, de clarification et de simplification du rôle des acteurs au niveau national, le CNIG constitue le point d'entrée privilégié vers ces acteurs.
- Le CNIG a un rôle de conseil pour la mise en place des CTD, et est un lieu de veille, de relais et d'échange de bonnes pratiques entre les CTD.
- Les travaux de mutualisation se traduisant par des économies structurelles, cela pourrait justifier un renforcement des moyens du CNIG.
- Le CNIG doit communiquer auprès des acteurs territoriaux pour préciser son rôle dans la gouvernance territoriale de la donnée.

Ces préconisations doivent être approfondies en 2026 pour étayer leur caractère opérationnel.

4. Proposition de feuille de route du groupe de travail pour 2026

Considérant :

- Que l'installation finalement récente des premiers CTD n'a pas encore permis de tirer suffisamment d'enseignements de l'expérience,
- Que les expérimentations de CTD ne couvrent pas encore un nombre majoritaire de régions et qu'il convient d'en examiner les motifs, parmi lesquels figure peut-être l'insuffisante prise de conscience des enjeux à la fois politiques et techniques de la donnée pour les politiques publiques, le développement territorial ou la souveraineté,
- Que le GT a passé un temps significatif à réfléchir aux interactions entre le niveau national et le niveau territorial, et que ce niveau territorial d'articulation des enjeux de la donnée nécessite une analyse plus poussée,

- Que la perspective d'évolution des plateformes territoriales de données en espaces communs de données au sens de la politique européenne de la donnée ajoute un élément d'importance à la réflexion,

le groupe de travail sollicite du plénier du CNIG une prolongation de son mandat de travail pour affirmer des recommandations visant à outiller, évaluer et promouvoir la mise en place de CTD:

- Proposer des modalités d'évaluation de court et moyen terme des CTD qui se constituent, afin d'en tirer des analyses utiles sur les conditions de la gouvernance multi-échelle de la donnée en France
- Faire des propositions d'organisation visant à réduire le degré de complexité de la gouvernance territoriale de la donnée à la fois dans l'articulation avec le niveau national et dans la concertation entre acteurs du niveau local
- Réfléchir au fonctionnement interne au CNIG pour lui permettre d'assurer un rôle permanent de suivi et de coordination des CTD en assurant la représentativité des territoires
- Prendre en compte l'orientation des plateformes de données vers la constitution d'espaces communs de données et réfléchir à la gouvernance à associer à ces espaces
- Se doter d'outils et supports visant la conviction d'un nombre croissant d'acteurs territoriaux de l'intérêt des CTD, et leur bonne information sur les meilleures voies de mise en œuvre (grâce en partie aux enseignements des premiers CTD), parmi lesquels :
 - Des métriques (ex : charges de fonctionnement d'une plateforme de données actuelle, d'un CTD en construction) et estimations (ex : coûts évités grâce à une plus grande mutualisation, valeur à accorder à la qualité et au partage de la donnée...), visant à la fois la démonstration factuelle, la préparation de futurs financements et la réflexion sur des modèles économiques
 - Des éléments de communication, d'acculturation et de mobilisation sur les CTD et le CNIG auprès des élus et des acteurs territoriaux, à commencer par un indispensable support de vulgarisation des termes de référence (données territoriales (avec la définition donnée par le CNIG), données géographiques, données géolocalisées, ...).